

HGGSP

Thème 5, Axe 1 – Pouvoir et religion : des liens historiques traditionnels

Jalon 1, Cours p. 378 : Pouvoir et religion : des relations complexes dans l'Occident médiéval

I. Rois germaniques et clercs catholiques (V^e-VIII^e siècle)

La disparition de l'Empire romain d'Occident en 476 provoque en Europe une **dislocation du pouvoir temporel**. À la place de l'empire défunt dirigé par un unique **empereur**, émergent une dizaine d'États rivaux gouvernés par des rois d'origine germanique dont aucun n'est catholique. Dans les régions qu'ils ont conquises, ils doivent néanmoins composer avec les évêques : ces **clercs** jouissent d'un prestige et d'une autorité considérables auprès des fidèles qu'ils encadrent.

La plupart des souverains germaniques choisissent de s'appuyer sur les clercs pour asseoir leur pouvoir. Plutôt que de s'opposer aux évêques, ils s'assurent de leur docilité en s'immisçant dans leur désignation. Le catholicisme devient ainsi un instrument au service du pouvoir temporel de rois qui finissent par s'y convertir : dès la fin du V^e siècle pour le roi des Francs Clovis, au VI^e siècle pour les souverains wisigoths, au VII^e siècle pour les rois lombards.

B. L'affirmation de la papauté

La suprématie du pape au sein du clergé catholique n'est pas respectée.

Théoriquement supérieur hiérarchique de tous les clercs, il n'a dans les faits pas son

mot à dire dans la nomination des évêques et exerce une faible influence sur eux.

Pape de 590 à 604, Grégoire le Grand tente d'y remédier. L'abondante correspondance qu'il entretient avec des évêques de tout l'Occident témoigne de sa volonté de coordonner leur action et de leur imposer son autorité.

L'Église romaine possède de nombreuses terres en Italie. Les papes s'en servent pour compléter leur **pouvoir spirituel** par un pouvoir temporel en jetant les bases d'un véritable État pontifical. Dans ce but, un document qui se révélera être faux, la « Donation de Constantin », est diffusé par la papauté à partir de la fin du VIII^e siècle. Ce texte prétend que l'empereur romain Constantin aurait légué aux papes le pouvoir temporel sur la partie occidentale de son empire.

II. Empereurs et papes : entre alliances et concurrences (IX^e-XII^e siècle)

A. Le retour de l'Empire en Occident

À la fin du VIII^e siècle, Charlemagne étend le royaume franc à une large partie de l'Europe. En 800, le pape Léon III le couronne empereur à Rome, restaurant la dignité impériale. Ce couronnement permet au souverain carolingien de bénéficier du prestige associé à la foi chrétienne et à l'Église d'obtenir sa protection. S'établit ainsi en Occident une alliance entre pouvoirs temporel et spirituel.

Au X^e siècle, un nouvel empire centré sur l'Europe germanique émerge. Son fondateur, Otton I^{er}, se fait lui aussi sacrer empereur en 962 par le pape Jean XII. Ce nouvel empire qui se veut à la fois « romain » et « germanique » (puis « saint » à partir du XII^e siècle), entretient avec la papauté des relations conflictuelles. Otton I^{er} fait remplacer Jean XII puis le pape Benoît V, qu'il juge trop indociles. En 999, son

petit-fils Othon III fait élire à la papauté sous le nom de Sylvestre II son ancien précepteur Gerbert.

B. La tentation théocratique des papes

Le pape Nicolas II tente de mettre un terme à l'intervention répétée du pouvoir impérial dans le fonctionnement de l'Église. En 1059, il impose que le pape soit désormais élu par les seuls **cardinaux**. Son successeur, Grégoire VII, défend un modèle théocratique selon lequel le pouvoir spirituel ne doit pas seulement être indépendant, mais supérieur au pouvoir temporel. Il crée la curie, véritable gouvernement d'une Église dont il entreprend de réformer le fonctionnement et les mœurs pour la rendre plus respectable : c'est la **réforme grégorienne**.

En 1075, Grégoire VII retire aux rois et à l'empereur le pouvoir de nomination des évêques. Cette décision provoque la **querelle des Investitures** : l'empereur germanique Henri IV menace de faire destituer le pape qui prononce en retour son **excommunication**. Le conflit prend fin en 1122 avec la conclusion du **concordat** de Worms, par lequel l'empereur Henri V, également excommunié, accepte en contrepartie de son **absolution** la nomination des évêques par le pape.

III. Dissidences et diversité religieuses

A. Lutter contre les hérétiques

Sortie renforcée de la querelle des Investitures, l'Église affirme son emprise sur ses fidèles en organisant la répression des **hérésies**. Celles-ci se multiplient en Occident à partir du XI^e siècle et ont en commun de remettre en question l'autorité du clergé en prônant un rapport direct entre le croyant et Dieu.

Dans les cas qu'elle juge les plus graves, l'Église a recours à la force. En 1231, afin de mettre fin à l'hérésie cathare, le pape Grégoire IX crée le tribunal de l'Inquisition qui est spécialement chargé de la traque et de la condamnation des hérétiques.

B. Composer avec les infidèles

Bien que très majoritairement chrétien, l'Occident médiéval abrite des minorités religieuses. Il s'agit en premier lieu des communautés juives dont l'implantation remonte à l'époque romaine. Des musulmans peuvent également vivre en terre chrétienne, notamment du fait du reflux territorial des États islamiques de la péninsule ibérique.

À l'image de Grégoire le Grand au VI^e siècle, ou de Calixte II au XII^e siècle, plusieurs papes édictent des **bulles** de tolérance à l'égard des juifs. Les souverains temporels protègent également leur présence, certains juifs exerçant des professions financières indispensables mais interdites aux chrétiens. L'antijudaïsme est toutefois très répandu tant dans l'Église que dans la population et il donne fréquemment lieu à des persécutions plus ou moins spontanées.

En 1095, le pape Urbain II lance un appel à la croisade pour prendre Jérusalem aux musulmans. Sur leur route vers l'Orient, les Croisés se livrent à des massacres systématiques à l'égard des communautés juives, notamment dans la vallée du Rhin.

Jalon 1, Étude p. 380 : Le pape et l'empereur, deux figures de pouvoir : le couronnement de Charlemagne (800)

Doc 2 p. 380 : Un sacre inattendu

Conseiller de Charlemagne, Éginhard est l'auteur de la première biographie de l'empereur.

Les Romains¹ poussèrent le pape Léon, qui avait été victime de nombreuses violences, ayant notamment eu les yeux arrachés et la langue coupée, à rechercher instamment l'assistance du roi². [Charlemagne] vint donc à Rome pour restaurer la situation de l'Église qui avait été complètement bouleversée, et il y passa tout l'hiver. C'est à ce moment-là qu'il reçut le nom d'empereur [...]. Dans un premier temps, il s'opposa si fortement [au sacre] qu'il affirmait que ce jour-là, bien qu'il se fût agi d'un jour de fête, il ne serait pas entré dans l'église s'il avait pu connaître d'avance la résolution du pontife. Il supporta avec une grande patience la jalousie que lui valut le nom qu'il avait reçu : les empereurs romains³ s'en indignèrent en effet.

Éginhard, *Vie de Charlemagne*, début du IX^e siècle.

1. Grandes familles romaines qui conspirent contre le pape.
2. Charlemagne, roi des Francs.
3. Byzantins.

Doc 3 p. 380 : La restauration impériale en Occident

Les Annales de Lorsch sont un ensemble de textes rédigés par les moines de l'abbaye allemande de Lorsch relatant les principaux événements de l'époque carolingienne.

Comme dans le pays des Grecs¹ il n'y avait plus d'empereur et que le pouvoir impérial était détenu par une femme², il parut au pape Léon lui-même et à tous les saints Pères qui étaient alors rassemblés en concile, ainsi qu'à tout le peuple chrétien, qu'il convenait de donner le titre d'empereur au roi Charles qui avait en son pouvoir la ville de Rome, résidence normale des Césars³, et les autres villes d'Italie, de Gaule et de Germanie. Le Dieu tout puissant ayant consenti à les placer toutes sous son autorité, il leur semblait juste que, conformément à la demande du peuple chrétien, il portât, lui aussi, le titre impérial. À cette demande, Charlemagne ne voulut point opposer un refus, mais en se soumettant humblement à Dieu, en même temps qu'au désir exprimé par les prêtres et le peuple chrétien, il reçut le titre d'empereur avec la consécration du pape Léon.

Annales de Lorsch, 803.

1. L'Empire byzantin.
2. De 797 à 802, l'Empire byzantin est dirigé par l'impératrice Irène.
3. Il s'agit des Empereurs romains.

Doc 5 p. 381 : Une alliance entre l'Empire et l'Église

Il est vraisemblable que le couronnement impérial répondait davantage à une initiative de Léon III qu'à une intention de Charlemagne. En effet [...], le pape manifeste ainsi au Franc qu'il tient sa dignité de l'Église. Il s'efforce par là de maintenir son contrôle sur un pouvoir devenu considérable et s'exerçant trop loin de Rome à son goût. En outre, c'est, pour l'évêque de Rome, une manière de rompre les liens avec l'empereur de Constantinople, qui cesse d'incarner l'universalité idéale de l'ordre chrétien. [...] L'événement signifie aussi une émergence de la papauté comme véritable pouvoir. [...] C'est en effet le pape qui « fait » la dynastie carolingienne, ou du moins consacre sa puissance, et reçoit d'elle en retour la confirmation de son assise territoriale et matérielle. Le moment carolingien repose ainsi sur une alliance entre l'Empire et l'Église, qui assure, par un échange équilibré de services et d'appuis, un essor conjoint de l'un et de l'autre.

Jérôme Baschet, *La Civilisation féodale*, © Aubier, 2004.

Jalon 2, Cours p. 382 : Pouvoir et religion dans l'Empire byzantin

I. Un empire romain et chrétien en Orient

A. L'unité politique de l'Orient méditerranéen

La partie orientale de l'Empire romain échappe aux assauts des peuples germaniques. À sa tête, des empereurs continuent de se succéder du IV^e au XV^e siècle. Cet Empire romain d'Orient est aujourd'hui qualifié de « byzantin » en référence à Byzance, la colonie grecque sur laquelle a été érigée sa capitale Constantinople.

Durant les premiers siècles du Moyen Âge, l'Orient méditerranéen demeure donc unifié au sein de l'Empire byzantin. Il échappe au processus de fragmentation politique en de multiples royaumes qui affecte alors l'Occident. En conséquence, ce n'est pas la religion chrétienne qui joue ici un rôle fédérateur (comme en Occident), mais bien l'empire. Étant divisés en une multitude d'Églises rivales issues de schismes successifs, nombre de chrétiens orientaux ne reconnaissent pas l'autorité spirituelle du pape. En revanche, tous ceux vivant dans l'Empire byzantin sont soumis à celle, temporelle, du *basileus*.

B. Le renforcement du pouvoir impérial

L'avènement et l'expansion de l'islam au VII^e siècle affaiblissent l'Empire byzantin. Replié sur les Balkans et l'Anatolie, il perd progressivement son caractère romain. Le grec, qui est désormais la langue parlée par l'essentiel de ses habitants, s'impose dans l'administration ainsi que dans les rites religieux.

Les *basileis* de la dynastie dite « macédonienne » (867-1057) consolident le pouvoir impérial. Profitant d'une période de relative stabilité, ils élargissent les prérogatives impériales. Ils s'impliquent notamment davantage dans les affaires de l'Église.

II. L'Église au service de l'empereur

A. Le *basileus* et le patriarche

Le *basileus* affirme être le représentant de Dieu sur terre. Lorsqu'il accède au trône, il est couronné par le patriarche de Constantinople au cours d'une cérémonie organisée dans la cathédrale Sainte-Sophie, censée marquer son élection divine. Le *basileus* a pour premier devoir de veiller au maintien de l'unité des chrétiens, notamment en réprimant les hérésies. Pour cela, il peut convoquer des **conciles** et y prendre part.

Chef du clergé byzantin en tant qu'évêque de Constantinople, le patriarche doit prier pour le salut de l'empereur et de l'Empire. C'est lui qui nomme les **métropolités** qui ont la charge de l'administration religieuse de chacune des provinces de l'empire. Il dirige l'église byzantine en s'appuyant sur les recommandations du synode permanent, sorte de parlement qui réunit l'ensemble des métropolités résidant ou présents à Constantinople.

B. Le pouvoir spirituel soumis au pouvoir temporel

Le *basileus* contrôle étroitement le clergé de son empire. Au contraire du pape en Occident, le patriarche ne peut pas s'opposer frontalement à l'empereur car il est nommé par lui. De plus, si le patriarche occupe en principe sa fonction à vie, l'empereur peut le révoquer. Ainsi, lorsqu'en 730, le patriarche Germain refuse

d'approuver la décision impériale d'imposer l'**iconoclasme**, au motif qu'une telle mesure ne peut être prise que par un concile, il est écarté et remplacé par un clerc plus conciliant.

L'Empire byzantin est marqué par le césaropapisme, c'est-à-dire que le pouvoir spirituel y est soumis au pouvoir temporel. S'il y a en apparence une séparation entre le pouvoir temporel du basileus et le pouvoir spirituel du patriarche, la relation entre les deux est en effet déséquilibrée au profit du premier.

III. Le basileus et le pape : de la protection à la séparation

A. La fin de l'Occident byzantin

Du V^e au VIII^e siècle, la ville de Rome fait partie de l'Empire byzantin. Le *basileus* peut donc exercer un droit de regard sur la nomination de ses évêques. Si l'un d'eux lui déplaît, il peut aller jusqu'à le faire arrêter et déporter pour s'en débarrasser, comme cela arrive au pape Martin I^{er} en 453.

À partir du VIII^e siècle, les Byzantins sont surtout occupés à protéger les frontières orientales de leur empire. Ils n'ont plus les moyens d'assurer la protection de leurs provinces européennes en proie aux convoitises des Lombards qui étendent leur emprise sur l'Italie du nord. La papauté gagne donc en indépendance, mais au prix d'une dégradation de sa sécurité.

B. La rupture avec Rome

C'est dans ce contexte que le pape Léon III se tourne vers le nouvel homme fort de l'Occident, le roi franc Charlemagne. Il accepte en 800 de le sacrer empereur en échange de sa protection. En reconnaissant aux Carolingiens puis aux

Otoniens le titre d'empereur, les papes mécontentent les empereurs byzantins qui se voient contester le monopole de l'héritage romain et chrétien.

Ces rivalités politiques entre empires d'Orient et d'Occident se doublent de querelles théologiques entre les églises grecque et latine. La première autorise par exemple le mariage des clercs, que la seconde interdit. Ces différends aboutissent au schisme de 1054 : dorénavant, l'Église byzantine rejette l'autorité du pape et le *basileus* renonce à intervenir dans sa nomination. Le divorce entre les églises **catholique** et **orthodoxe** est consommé en 1204 lorsque les Croisés, partis d'Occident pour libérer Jérusalem de l'occupation arabe, font un détour par Constantinople qu'ils prennent d'assaut et saccagent.

Jalon 2, Cours p. 384 : Pouvoir et religion en terres d'Islam au Moyen-Âge

I. Le califat : une fonction prestigieuse convoitée

A. Du califat électif au califat héréditaire

À la mort du prophète Muhammad en 632, la partie occidentale de la péninsule Arabique est politiquement unifiée et ses populations converties à l'islam. Les quatre premiers **califes** qui lui succèdent à la tête de la jeune **oumma** sont choisis par les fidèles parmi ses proches. Ils s'emploient à pacifier le reste de l'Arabie en proie à des révoltes et lancent des offensives au-delà, donnant naissance à un empire arabe qui, en un siècle à peine, s'étend de l'Espagne à la Mésopotamie en passant par l'Afrique du Nord.

En 661, Ali, gendre du prophète et quatrième calife, est écarté par Mu'awiya qui fonde la dynastie des Omeyyades. Il déplace la capitale califale de Médine à Damas. D'électif, le califat devient alors héréditaire : ce sont désormais les descendants de Muawiya qui se succèdent à la tête de la *oumma*. Leur légitimité est toutefois rejetée par les chiites pour lesquels seul un descendant d'Ali, et donc du prophète, est digne d'exercer la fonction califale.

B. La multiplication des califes

En 750, la dynastie omeyyade est à son tour renversée par l'émir Abu al'-Abbas al-Saffah qui s'arroge le titre de calife et fonde la dynastie abbasside. Il établit sa capitale à Bagdad. Repliés en Espagne, à l'autre extrémité de l'empire musulman,

les Omeyyades continuent à revendiquer le califat. Le pouvoir des Fatimides émerge d'abord au Maghreb (en Tunisie actuelle) avant de conquérir l'Égypte au X^e siècle.

L'empire musulman qui était resté uni sous les Omeyyades (VII^e-VIII^e siècles)

est donc désormais définitivement éclaté en plusieurs entités politiques rivales. Au IX^e siècle, pas moins de trois souverains, à Bagdad, au Caire et à Cordoue, prétendent ainsi exercer simultanément le califat.

II. Le calife : un chef temporel et spirituel

A. Un pouvoir en théorie absolu...

Dans l'Islam médiéval, il n'y a pas en principe de séparation entre le chef religieux et le chef politique. La situation est donc différente de celle prévalant dans les chrétientés occidentale et byzantine où l'empereur cohabite avec un pape ou un patriarche.

Successeur de Muhammad, le calife est comme lui un chef à la fois temporel et spirituel. L'ensemble des musulmans lui doit obéissance. Sur le plan spirituel, en l'absence de clergé, il est le gardien du dogme qu'il doit préserver de la *bid'a* (à partir du IX^e siècle, ce rôle revient également aux savants, les **oulémas**). Sur le plan temporel, le calife est le garant de l'unité de la oumma qu'il doit préserver de la *fitna*. En tant que chef militaire, il doit protéger et étendre le ***dar al-islam*** et peut pour ce faire appeler les musulmans au *ihad*.

B ... mais limité dans les faits

Dans les faits, le pouvoir califal est limité par l'existence de califes concurrents et parce que les chiites ne reconnaissent pas sa légitimité. De plus, il ne peut pas

gouverner comme bon lui semble car il doit respecter la **sharia** sous peine d'être condamné par les **oulémas**, experts dans l'interprétation du Coran et de la **Sunna** dont les avis font autorité. Une large partie de son pouvoir temporel est déléguée à un **vizir**, premier ministre qui se montre parfois indocile voire rebelle en tentant de prendre sa place.

Dans l'Empire abbasside, le califat devient à partir du XI^e siècle une fonction essentiellement symbolique. Réduit à sa dimension de chef spirituel, le calife est dépouillé de son pouvoir temporel par les **émirs** et les **sultans** qui règnent sur des portions de son empire. En théorie soumis à lui, ces derniers administrent en fait leurs territoires à leur guise.

III. Le calife : souverain d'un empire multiconfessionnel

A. Des minorités religieuses nombreuses

À la faveur de leur expansion, les Arabes ont imposé leur domination à **des populations de langues et de religions variées**. Dès la fin du VII^e siècle, les califes ne règnent donc plus seulement sur la oumma comme Muhammad, mais aussi sur des masses de non musulmans résidant dans les terres qu'ils ont agrégées à leur empire.

Les populations pratiquant des cultes polythéistes sont contraintes de se convertir à l'islam. Les monothéistes (**zoroastriens**, juifs et chrétiens) sont pour leur part soumis à la **dhimma**. Ils peuvent continuer à pratiquer librement leur culte mais doivent payer des impôts spécifiques et ont l'interdiction de porter des armes ou de monter à cheval. Ils n'ont pas le droit de construire de nouveaux lieux de culte ni faire de **prosélytisme**.

B. Le calife et ses *dhimmis*

Certains *dhimmis* connaissent une ascension sociale spectaculaire, accédant par exemple au poste de vizir. Mais pour la majorité d'entre eux, ce statut est un handicap, ce qui explique que beaucoup se convertissent à l'islam pour y échapper, notamment en Afrique du Nord et en Andalousie. Pour éviter des pertes de recettes fiscales, l'impôt foncier initialement réservé aux *dhimmis* continue parfois d'être réclamé aux convertis.

En terre d'islam, chaque communauté juive ou chrétienne dispose de ses propres institutions. Elles sont représentées auprès du calife par leur patriarche pour les chrétiens ou leur **exilarque** pour les juifs. Si le calife en tant que souverain temporel attend des *dhimmis* comme de tous ses sujets une obéissance absolue, il ne se mêle pas de leurs querelles religieuses puisque son pouvoir spirituel se limite à l'*oumma*. Cette absence d'ingérence du pouvoir califal dans les débats religieux des *dhimmis* favorise la fragmentation du christianisme oriental en une multitude d'églises concurrentes.

Jalon 2, Étude p. 386 : Pouvoir politique et magistère religieux : le calife et le *basileus* (IX^e-X^e siècles)

Doc 1 p. 386 : Le *basileus* et le patriarche

Cette partie de l'Epanagôge (« Introduction »), recueil des lois byzantines, a été rédigée par le patriarche de Constantinople Photius.

Titre II – De l'empereur¹

1 – L'empereur est l'autorité légitime, le bien commun à tous les sujets ; il ne châtie pas par partialité, ni ne récompense par favoritisme ; en véritable arbitre, il décerne les prix justes. [...]

4 – L'empereur est soumis à l'obligation de défendre et de maintenir d'abord toutes les prescriptions de la sainte Écriture, ensuite les décisions prises par les sept saints conciles. [...]

5 – L'empereur doit exceller en orthodoxie² et en piété ; il doit être éclatant dans son zèle pour Dieu. [...]

Titre III – Le patriarche

1 – Le patriarche est une image vivante et animée du Christ qui, par ses actes et par ses paroles, exprime la vérité.

2 – Le but du patriarche est d'abord de conserver dans la piété et la sainteté ceux qu'il a reçus de Dieu, ensuite de ramener autant qu'il lui est possible à l'orthodoxie tous les hérétiques et de les réunir à l'Église. [...]

4 – Le propre du patriarche est d’enseigner, de traiter sans restriction tous les hommes, les puissants comme les humbles, sur un pied d’égalité, d’être bienveillant quand il juge, mais de se montrer ferme envers les endurcis, de s’exprimer sans peur devant l’empereur lorsqu’il s’agit de la vérité et de la défense des dogmes. [...]

8 – La paix et le bonheur des sujets, selon l’âme et selon le corps, résident dans la bonne entente et l’accord en tout point entre l’empereur et le patriarche.

Photius, *Epanagôge*, vers 880.

1. Ici, le *basileus*.

2. Littéralement, « la foi droite », c’est-à-dire le respect des dogmes et des croyances établies.

Doc 2 p. 386 : Qu'est-ce qu'un calife ?

À la fin du X^e siècle, le juriste irakien Al-Mawardi définit les contours de la fonction califale.

Son nom de calife (successeur) lui vient de ce qu'il succède à l'apôtre d'Allah à la tête de son peuple. [...] Les devoirs qui lui incombent dans l'administration des affaires intéressant la communauté sont [...] :

1 – Maintenir la religion selon les principes fixés et ce qu'a établi l'accord des plus anciens musulmans. Si donc un novateur apparaît ou quelqu'un qui s'écarte des vrais principes en émettant une opinion suspecte, il doit lui exposer clairement les preuves de la religion, lui expliquer ce qui est juste et lui appliquer les droits et les peines écrites auxquelles il est soumis, à l'effet de préserver la religion de toute atteinte et de mettre le peuple à l'abri de toute occasion de chute.

2 – Exécuter les décisions rendues entre plaideurs et mettre fin aux procès de façon à faire partout régner la justice et à ce qu'il n'y ait ainsi ni méfait de l'opresseur, ni écrasement de l'opprimé.

3 – Protéger les pays d'islam et en faire respecter les abords. [...]

4 – Appliquer les peines légales pour mettre les prohibitions édictées par Allah à l'abri de toute atteinte et empêcher que les droits de ses serviteurs ne soient violés ou anéantis. [...]

6 – Combattre ceux qui, après avoir été invités, se refusent à embrasser l'islam, jusqu'à ce qu'ils se convertissent ou deviennent tributaires [...].

9 – Rechercher des gens de confiance et nommer des hommes loyaux.

Al-Mawardi, Les Statuts gouvernementaux, fin du X^e siècle.

Points de vue p. 388 : Les croisades : pèlerinage armé ou colonisation ?

Doc 1 p. 388 : L'appel à la croisade d'Urbain II (1095)

S'adressant à une assemblée d'évêques et d'abbés réunis en concile à Clermont, le pape lance un appel à la croisade.

Il est urgent [...] que vous vous hâtiez de marcher au secours de vos frères qui habitent en Orient, et ont grand besoin de l'aide que vous leur avez, tant de fois déjà, promise hautement. Les Turcs et les Arabes se sont précipités sur eux [...] et ont envahi les frontières de la Romanie¹, jusqu'à cet endroit de la mer Méditerranée qu'on appelle le bras de Saint-Georges², étendant de plus en plus leurs conquêtes sur les terres des chrétiens, sept fois déjà ils ont vaincu ceux-ci dans des batailles, en ont pris ou tué grand nombre, ont renversé de fond en comble les églises, et ravagé tout le pays soumis à la domination chrétienne. [...] C'est pourquoi je vous avertis et vous conjure [...] d'engager par de fréquentes proclamations les Francs de tout rang, gens de pied³ et chevaliers, pauvres et riches, à s'empresse de secourir les adorateurs du Christ. [...] Quant à ceux qui partiront pour cette guerre sainte, s'ils perdent la vie, soit pendant la route sur terre, soit en traversant les mers, soit en combattant les idolâtres, tous leurs péchés leur seront remis⁴ à l'heure même.

**Foucher de Chartres, *Histoire du pèlerinage des Francs à Jérusalem*, fin XI^e-
début XII^e siècle.**

1. Empire byzantin.

2. Détroit du Bosphore.

3. Fantassins, qui combattent à pied et non à cheval comme les chevaliers.

4. Pardonnés.

Doc 2 p. 388 : Pourquoi les croisades ?

La croisade est en réalité une forme très particulière de pèlerinage. [...] Le but de ce pèlerinage est d'aller à Jérusalem prier sur le Saint-Sépulcre¹, mais il a pour caractéristique essentielle d'être un pèlerinage en armes, car les pèlerins craignent que ceux qui détiennent le pouvoir à Jérusalem ne les laissent pas arriver jusque-là, ou en tout cas leur causent des difficultés. Il faut donc s'équiper militairement et ouvrir la voie, afin que tous les pèlerins chrétiens puissent à l'avenir s'y rendre sans danger ; et il faut s'emparer de Jérusalem, faire en sorte que la Ville sainte soit aux mains des chrétiens. [...] Pendant longtemps, les historiens se sont méfiés de la propagande de l'époque, débordante d'enthousiasme religieux, de glorification emphatique du martyr et d'exaltation de la libération du Saint-Sépulcre : en réalité, disaient-ils, derrière tout cela il y avait de profondes motivations politiques et économiques, le désir de conquête, la nécessité de fournir un débouché à l'exubérance démographique d'une Europe peuplée de jeunes [...]. Rien de tout cela n'est faux, mais nous sommes peut-être maintenant mieux équipés que les historiens du XIX^e siècle pour comprendre qu'un peuple peut vraiment estimer que la possession d'une ville sainte est une chose essentielle, qui mérite que l'on risque sa vie pour elle. Aujourd'hui encore, des peuples se battent pour la possession de Jérusalem ; et même si, là encore, des facteurs économiques et politiques entrent en ligne de compte, nous avons tous le sentiment qu'il y a aussi une motivation religieuse suffisamment forte pour pousser les gens à mettre leur vie en jeu et à tuer. Au temps dont nous parlons, les chrétiens voyaient les choses de cette façon-là.

Alessandro Barbero, *Histoires de croisades*, © Flammarion, 2010, traduit de l'italien par Jean-Marc Mandosio.

1. Tombeau du Christ.

Doc 3 p. 389 : Les Croisés s'emparent de Tripoli

Historien arabe du début du XIII^e siècle, Ibn abi-Tayyî raconte la prise par les Croisés de la ville de Tripoli, dans l'actuel Liban, en 1109.

Lorsque les Francs entrèrent à Tripoli et conquièrent la ville, ils [...] détruisirent toutes les mosquées et furent sur le point de massacrer tous les habitants musulmans. Mais un chrétien leur dit : « Ce n'est pas sage, c'est une grande ville : où prendrez-vous les gens pour l'habiter ? Ce qu'il faut, c'est leur imposer une capitation, après avoir confisqué leurs biens, et les obliger à habiter dans la ville, sans leur permettre d'en sortir, de façon qu'ils soient comme prisonniers et que leur séjour vous soit profitable ». [...] Puis les Francs prirent les notables et les chrétiens qui avaient avoué être riches et les frappèrent et les torturèrent jusqu'à ce qu'ils livrassent leur fortune ; beaucoup moururent sous la torture. La ville fut partagée entre les Francs en trois parts, l'une pour les Génois, les deux autres pour Baudouin, roi des Francs à Jérusalem, et pour Saint-Gilles le maudit¹.

Ibn abi-Tayyî, cité par Ibn al-Furât dans son *Histoire des dynasties et des rois*

(fin du XIV^e siècle).

1. Raymond de Saint-Gilles, comte de Toulouse.

Synthèse p. 390

I. En Occident : la rivalité entre pouvoir spirituel et pouvoir temporel

L'Occident médiéval est le théâtre d'un affrontement entre pouvoirs temporel et spirituel. Chacun d'eux cherche à prendre le dessus sur l'autre. Dans un monde politiquement divisé en une multitude de royaumes rivaux, la religion chrétienne joue un rôle fédérateur. Les papes, élus par les cardinaux, disposent d'une forte autonomie vis-à-vis des souverains temporels. À partir de la fin du VIII^e siècle, ils tentent de les soumettre à leur autorité afin d'établir un gouvernement théocratique. Ils s'appuient pour cela sur un document falsifié, la « Donation de Constantin ». Dans les faits, la papauté ne règne temporellement que sur les États pontificaux, dans le centre de la péninsule italienne.

Face à cette quête pontificale de pouvoir temporel, les souverains résistent, cherchant à contrôler l'Église pour la mettre au service de leurs ambitions. Aux XI^e et XII^e siècles, ces tensions se cristallisent notamment autour de la question de l'investiture des clercs. Dans le bras de fer qui les oppose aux souverains temporels, les papes usent de l'arme de l'excommunication à l'égard de ceux qui contestent leur autorité.

Souverains temporels et spirituels peuvent aussi coopérer pour se renforcer mutuellement. Le couronnement de Charlemagne en 800 par le pape Léon III en est un exemple emblématique. Le pape cherche à obtenir le soutien d'un souverain puissant face aux menaces que les Lombards et les Byzantins font peser sur ses terres. En retour, Charlemagne tire profit du prestige impérial et de la bénédiction

religieuse pour renforcer son pouvoir. Il rivalise désormais avec l'empereur byzantin qui n'est plus le seul souverain chrétien à revendiquer la dignité impériale.

II. *Basileus* et calife (IX^e-X^e siècles)

Dans l'Empire byzantin, les pouvoirs temporel et spirituel sont distincts mais étroitement liés. Le pouvoir temporel est exercé par le *basileus* (l'empereur), tandis que le pouvoir spirituel revient au patriarche de Constantinople, chef de l'Église orthodoxe. Cependant les relations entre ces deux pouvoirs sont profondément déséquilibrées, le patriarche étant nommé et révocable par le *basileus*.

Dans le monde musulman, le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel sont exercés par une seule et même personne, le calife. Successeur de Muhammad à la tête de la communauté des croyants (*oumma*), il dispose d'un pouvoir théoriquement absolu sur celle-ci. Il est à la fois le chef politique du *dar al-islam* (le monde musulman), le chef religieux de la *oumma* et un chef militaire susceptible de décréter le jihad (la guerre sainte islamique). L'autorité religieuse du calife est d'autant plus forte que, contrairement aux christianismes, l'islam sunnite ne possède pas de clergé.

Aux IX^e-X^e siècles, les rapports entre pouvoirs temporel et spirituel ne sont donc pas similaires dans les mondes byzantin et musulman. Alors que le *basileus*, considéré comme le représentant de Dieu sur Terre, exerce un contrôle étroit sur les affaires religieuses mais reste distinct du pouvoir spirituel, le calife incarne une fusion totale des pouvoirs temporel et spirituel. Il est à la fois chef politique et religieux.

Malgré ces différences, basileus et calife font face à des défis similaires. Leur autorité, bien que théoriquement absolue, est souvent contestée dans la pratique, que ce soit par des oppositions internes ou des menaces extérieures. Le *basileus* doit ainsi composer avec le clergé orthodoxe. Le calife doit quant à lui respecter la loi islamique (*charia*) sous peine d'être condamné et délégitimé par les savants religieux (*oulémas*). Sa légitimité est par ailleurs contestée par les musulmans chiites, qui ne reconnaissent pas son autorité. Et par les souverains musulmans rivaux qui lui contestent le titre de calife. Au début du XI^e siècle, le califat est ainsi simultanément revendiqué par les souverains abbassides de Bagdad, omeyyades de Cordoue et fatimides du Caire. Censé être unique et universel, le califat se morcelle, se territorialise et par conséquent se fragilise, devenant une dignité avant tout symbolique.

III. Différentes manières d'articuler pouvoirs temporel et spirituel

Les modèles occidentaux, byzantin et islamique illustrent la diversité des relations entre pouvoirs temporel et spirituel au Moyen Âge. En Occident, c'est la rivalité qui domine entre les souverains temporels et le pape. Dans l'Empire byzantin, le pouvoir spirituel incarné par le patriarche est soumis au pouvoir temporel qu'exerce le *basileus*. Dans le monde musulman, les deux pouvoirs sont fusionnés en la personne du calife.

Ces différents modèles influencent également le traitement des minorités religieuses. En terre d'Islam, le pouvoir du calife sur les minorités non musulmanes de son empire n'est que temporel. En vertu de la *dhimma*, ces communautés juives, chrétiennes ou zoroastriennes bénéficient de la liberté de culte. Mais elles sont contraintes de payer un impôt spécifique et sont sujettes à diverses discriminations.

Chacune de ces minorités possède ses propres autorités religieuses (patriarches pour les chrétiens, exilarques pour les juifs) qui exercent leur pouvoir spirituel comme bon leur semble en interne et les représentent auprès du calife. En Occident et à Byzance, la situation des minorités varie selon les époques et les régions, des phases d'accommodement succédant à des périodes de persécution.